

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

NOTICE
BIBLIOGRAPHIE SUR
LES INSTITUTIONS
NATIONALES DES
DROITS DE
L'HOMME

**Auteurs: Stéphanie Lagoutte, chercheuse, Annali Kristiansen, conseillère, et
Lisbeth A. N. Thonbo, consultante externe**

Institut danois des droits de l'homme, 2016

Financement: Le Programme de Partenariat dano-arabe



**Danish-Arab
Partnership Programme**

© 2016 The Danish Institute for Human Rights
Denmark's National Human Rights Institution
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhagen K
Phone +45 3269 8888
www.humanrights.dk

Le présent document peut être reproduit, intégralement ou partiellement, à condition que l'auteur et la source soient cités. L'IDDH vise à rendre ses publications aussi accessibles que possible. Nous utilisons des caractères de grande taille, des lignes courtes (sans tirets), l'alignement à gauche et un fort contraste pour assurer une lisibilité maximale. Nous cherchons à augmenter le nombre de documents en version PDF disponibles sur notre site Web ainsi que d'offrir des résumés simples à lire pour un certain nombre de publications.

CONTENU

1. CONTEXTE	1
2. PRESENTATION GENERALE DE LA LITTERATURE SCIENTIFIQUE	1
3. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE	4
4. QUESTIONS CENTRALES DANS LA LITTERATURE SCIENTIFIQUE SUR LES INDDH	6
4.1. LES NATIONS UNIES ET LES ORGANES DES TRAITES	7
4.2. LES PRINCIPES DE PARIS ET LE COMITE INTERNATIONAL DE COORDINATION (CIC)	9
4.3. TRAITEMENT DES PLAINTES	10
4.4. EFFICACITE, IMPACT ET PERFORMANCE	10
4.5. LES INDDH ET LA SOCIETE CIVILE	11
4.6. LA GOUVERNANCE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME	12
5. BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE	12
5.1. LIVRES	12
5. 2. ARTICLES (Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE CHERCHEURS)	14
5. 3. AUTRES PUBLICATIONS (DOCUMENTS DE TRAVAIL, LIGNES DIRECTRICES ET PUBLICATIONS PAR L'ONU, LE CIC, LES INDDH ET LES ONG)	20
ANNEXE	
BIBLIOGRAPHIE SUR LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	24
1. LIVRES	24
2. ARTICLES (Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE CHERCHEURS)	25
3. AUTRES PUBLICATIONS (DOCUMENTS DE TRAVAIL, LIGNES DIRECTRICES ET PUBLICATIONS PAR L'ONU, LE CIC, LES INDDH ET LES ONG)	27

1. CONTEXTE

Ces dix dernières années, un nombre important de travaux universitaires ont été publiés en anglais sur les institutions nationales des droits de l'homme (INDDH).¹ À ces travaux s'ajoutent d'autres sources tels que les documents officiels, les rapports des INDDH ou d'autres acteurs au sein des systèmes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme.

La présente notice bibliographique vise à donner une vue d'ensemble des travaux disponibles sur les INDDH et à communiquer les principales questions et discussions qui y figurent. L'idée est d'établir une cartographie qui permette à des lecteurs intéressés de naviguer dans un espace riche en informations, sources et approches.

Cette notice présente la dimension théorique des publications sur les INDDH ainsi que les données empiriques et les analyses présentes dans ces publications. Elle dresse le tableau des principales questions de recherche et conclusions. La bibliographie complète figure en annexe de la présente notice.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA LITTERATURE SCIENTIFIQUE

Il existe une absence de consensus au sujet de la définition des INDDH. Le nombre des INDDH répertoriée à travers le monde varie ainsi sensiblement selon les chercheurs. Par exemple, Sonia Cardenas parle de « 300 à 500 »² INDDH quand Koo et Ramirez en compte « 178 »³ tandis que Cole et Ramirez évoquent « en 2004, environ 180 INDDH »⁴. À titre de comparaison, les chiffres annoncés par le Comité international de coordination (CIC) des institutions nationales pour

¹ La présente notice bibliographique porte surtout sur des ouvrages et des articles publiés jusqu'à 2015 en anglais, langue dans laquelle sont publiées la plupart des travaux de recherche sur les INDDH.

² Cardenas, S.: Emerging Global Actors: The United Nations and National Human Rights Institutions, *Global Governance*, Vol. 9, 2003, 23-42.

³ Koo, J. W.; Ramirez, F. O.: National Incorporation of Global Human Rights: Worldwide Expansion of National Human Rights Institutions: 1966-2004, *Social Forces*, Vol. 87(3), 2009, 1321-1354.

⁴ Cole, W. M.; Ramirez, F. O.: Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

la promotion et la protection des droits de l'homme sont très clairs : au moment de la rédaction de cette notice, le CIC a accrédité 71 membres avec le statut A, 25 avec le statut B et 10 avec le statut C.⁵ Les nombreux articles abordant la question de définition des INDDH expliquent cette variation du fait du caractère juridique non contraignant des Principes de Paris⁶ et du fait que les INDDH ne demandent pas toutes l'accréditation par le CIC.

Une grande majorité des chercheurs qui travaillent sur les INDDH ont une formation juridique. Cependant, de nouveaux travaux en matière de relations internationales, gouvernance mondiale, science politique ou sociologie apparaissent aux côtés des recherches juridiques plus traditionnelles sur les INDDH.⁷

Les travaux publiés manifestent un certain scepticisme à l'égard des INDDH. Certaines questions centrales dans ces travaux peuvent ainsi être reformulées de la manière suivante : a-t-on besoin de toutes ces INDDH ? Sont-elles/peuvent-elles être indépendantes ? Ont-elles une efficacité quelconque et ont-elles un impact sur les droits de l'homme ? Il existe peu d'éléments indiquant des possibilités d'améliorer la situation ou suggérant des solutions dans cette direction.

⁵ Voir : <http://nhri.ohchr.org/EN/AboutUs/ICCACcreditation/Pages/default.aspx>. Ces chiffres sont susceptibles de changer lors de la prochaine session du Sous-comité sur l'accréditation prévue du 9 au 13 mai 2016.

⁶ Voir la résolution 48/134 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant les Principes de Paris. Cette résolution a été suivie par plusieurs résolutions du Conseil des droits de l'homme (la dernière en date étant la résolution A/HRC/RES/27/18) et par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, les dernières de ces résolutions étant A/RES/69/168 et A/RES/70/163.

⁷ Voir, par exemple, les livres et articles de Sonia Cardenas et Tom Pegram : Goodman, R.; Pegram, T. (eds.): *Human Rights, State Compliance, and Social Change: Assessing National Human Rights Institutions*, Cambridge University Press, 2012; Cardenas, Sonia: *Adaptive States: The Proliferation of National Human Rights Institutions*, *Centre for Human Rights Policy, Working Paper T-01-04*, 2004; Cardenas, S.: *Emerging Global Actors: The United Nations and National Human Rights Institutions*, *Global Governance*, Vol. 9, 2003, 23-42. Voir également les articles écrits par Francisco Ramirez (en collaboration) qui adoptent une approche sociologique : Koo, J. W.; Ramirez, F. O.: *National Incorporation of Global Human Rights: Worldwide Expansion of National Human Rights Institutions: 1966-2004*, *Social Forces*, Vol. 87(3), 2009, 1321-1354; Cole, W. M.; Ramirez, O.: *Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004*, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

Selon les pays, les INDDH opèrent dans des conditions très diverses et parfois très difficiles. Chaque INDDH a sa propre liste de priorités eu égard aux problèmes à résoudre dans son contexte spécifique. Les travaux sur les INDDH identifient un certain nombre de questions centrales et de défis rencontrés par ces institutions. Parmi ceux-ci, on peut mentionner entre autres :

- Quelles sont les règles gouvernant les INDDH, c'est-à-dire le statut, l'interprétation et l'utilité des Principes de Paris ?
- Que font concrètement les INDDH, quel rôle jouent-elles ?
- Comment garantir l'indépendance des INDDH pour qu'elles soient l'acteur important du système national des droits de l'homme qu'elles sont censées être ?
- Quels sont l'efficacité et l'impact des INDDH sur la conformité aux droits de l'homme ? Comment les INDDH améliorent-elles la mise en œuvre des droits de l'homme sur le terrain ?
- Quelles sont les relations entre les INDDH et les autres acteurs du système des droits de l'homme : acteurs gouvernementaux, parlement, tribunaux, police, société civile, acteurs économiques, universitaires, etc. ?
- Les INDDH travaillent-elles de la même manière avec les droits de l'homme ? Quel rôle jouent-elles dans l'applicabilité des droits économiques, sociaux et culturels ?

La présente notice bibliographie est structurée de la manière suivante :

- Couverture géographique des travaux
- Problèmes-clefs traités dans les travaux sur les INDDH
- Bibliographie commentée
- Annexe : bibliographie

3. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Sur le plan géographique, toutes les parties du monde ne sont pas traitées de la même manière. À la suite de publications de praticiens des droits de l'homme sur le rôle des INDDH,⁸ les livres et les articles se sont concentrés sur l'Europe. Si l'on peut trouver quelques études sur la région Afrique, Amérique latine, Asie-Pacifique et les INDDH situées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont beaucoup moins étudiées. Récemment, les contributions publiées dans le recueil dirigé par Pegram et Goodman couvrent un champ géographique plus important : Europe centrale et orientale, Asie-Pacifique, Amérique latine et Afrique.⁹ L'article de Reif qui présente un compte-rendu historique du développement des INDDH dans leurs différentes formes repose également sur un nombre important de cas nationaux en Afrique, en Amérique latine et Europe.¹⁰

Les ouvrages de Mertus d'une part et de Meuwissen et Wouters d'autre part contiennent des études de cas concernant le rôle des INDDH dans différents pays européens.¹¹ De Beco et Carver se sont penchés sur des INDDH européennes dans des articles où ils discutent les différents modèles d'INDDH¹² ainsi que des

⁸ Lindsnæs, B.; Lindholt L. and Yigen, K. (eds.), *National Human Rights Institutions. Articles and Working Papers: Input into the Discussions on the Establishment and Development of the Functions of National Human Rights Institutions*, The Danish Centre of Human Rights, 2000. Voir également une publication du Conseil international sur les politiques des droits humains qui contient de très nombreuses informations sur les performances opérationnelles et la légitimité publique, y compris en termes d'accessibilité et de liens avec d'autres institutions – système judiciaire, médias, ONG et relations internationales – et qui contient trois études de cas au Ghana, en Indonésie et au Mexique. Cette publication mentionnent des pratiques et des exemples du monde entier : Afrique du Sud, Nigéria, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, Guatemala, Inde, Philippines, Espagne, Togo, Irlande du Nord et Malawi (Conseil international sur les politiques des droits humains, *Les Institutions nationales des droits de l'homme : performance et légitimité*, Genève, 2004).

⁹ Goodman, R.; Pegram, T. (eds.): *Human Rights, State Compliance, and Social Change: Assessing National Human Rights Institutions*, Cambridge University Press, 2012.

¹⁰ Reif, L.: *Building Democratic Institutions: The Role of National Human Rights Institutions in Good Governance and Human Rights Protection*, *Harv. Hum. Rights J.*, Vol. 13, 2000, 1-69.

¹¹ Mertus, J. A.: *Human Rights Matters: Local Politics and National Human Rights Institutions*, Stanford University Press, 2009. Meuwissen, K.; Wouters, J. (eds.): *National Human Rights Institutions in Europe: Comparative, European and International Perspectives*, Intersentia, 2013.

¹² de Beco, G.: *National Human Rights Institutions in Europe*, *Human Rights Law Review*, Vol. 7(2), 2007, 331-370; Carver, R.: *One NHRI or Many? How Many Institutions Does It Take to Protect Human Rights? – Lessons from the European Experience*, *Human Journal of Human Rights Practice*, Vol. 3(1), 2011, 1-24.

questions d'actualité comme la constitution de réseaux entre ces INDDH et le développement de meilleures pratiques.¹³

Le livre de Burdekin contient de nombreuses informations sur les INDDH de la région Asie-Pacifique, y compris dans ses riches annexes où figure par exemple la législation relative aux INDDH dans 12 pays : Australie, Fidji, Inde, Indonésie, République de Corée, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande. L'ouvrage traite des missions, pouvoirs et fonctions de ces institutions, de leurs relations avec le pouvoir exécutif, le parlement, le système judiciaire et d'autres institutions ainsi que de la coopération entre INDDH et de la coopération au niveau régional et avec les Nations Unies.¹⁴ Deux articles portent spécifiquement sur les INDDH de la région Asie-Pacifique. De son côté, Cardenas pose un certain nombre de questions sur les raisons présidant à la création d'INDDH dans la région Asie-Pacifique, en se penchant sur le cas des Philippines, de l'Inde et de l'Indonésie et en s'appuyant sur des exemples du Népal, de Malaisie, du Bangladesh et du Sri Lanka.¹⁵ Renshaw traite du rôle de la société civile dans la création des INDDH dans la région Asie-Pacifique, les réseaux constructifs d'INDDH et de la société civile dans la région ainsi que les profits potentiels que pourraient tirer la société civile des développements du CIC.¹⁶

Enfin, une publication sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord décrit comment les INDDH peuvent contribuer aux processus de réforme, aux réformes constitutionnelles et à la promotion des réformes en matière d'éducation aux droits de l'homme. Cette publication contient également une présentation détaillée d'une approche intégrée du dialogue en matière de droits de l'homme.¹⁷

¹³ de Beco, G.: Networks of European National Human Rights Institutions, *European Law Journal*, Vol. 14(6), 2008, 860-877.

¹⁴ Burdekin, B.: National Human Rights Institutions in the Asia-Pacific Region, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2007.

¹⁵ Cardenas, S.: Adaptive States: The Proliferation of National Human Rights Institutions, Centre for Human Rights Policy, Working Paper T-01-04, 2004.

¹⁶ Renshaw, C. S.: National Human Rights Institutions and Civil Society Organizations: New Dynamics of Engagement at Domestic, Regional, and International Levels, *Global Governance*, Vol. 18, 2012, 299-316.

¹⁷ Dalton, P.; Mehyar, M. (eds.), *The role of NHRIs in countries in transition in the Arab World*, The Danish Institute for Human Rights, 2012. Cette publication constitue l'un des résultats du

En ce qui concerne les études de cas nationales, la plupart des recueils concernant les INDDH européennes traitent du cas de l'INDDH du Danemark.¹⁸ Ces recueils traitent également des cas de la Belgique, de la Bosnie, de la République tchèque, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Irlande du Nord, de la Pologne et de la Suède. L'article de Brodie sur l'accréditation des membres par le CIC et le double rôle du CIC comme représentant et régulateur de ses membres se penche plus précisément sur le cas de la Suède comme exemple permettant de décrire les difficultés à obtenir l'accréditation.¹⁹ Pour les autres parties du monde, Cardenas a publié un article au sujet de l'aide technique internationale du Canada aux commissions nationales des droits de l'homme²⁰ et Cole et Ramirez ont étudié la protection des droits à l'intégrité physique et des droits civils et politique en Indonésie et en Argentine.²¹

4. QUESTIONS CENTRALES DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE SUR LES INDDH

Plusieurs thèmes-clefs ont été identifiés afin d'aider le lecteur à parcourir la bibliographie selon ses besoins ou intérêts spécifiques. Cette liste de thèmes montre également qu'il existe un grand nombre de défis auxquels doivent faire face les INDDH, isolément, lorsqu'elles coopèrent avec le réseau du CIC, par rapport aux procédures des Nations Unies et des organes des traités, par rapport à la société civile, etc.

dialogue arabo-européen sur les droits de l'homme. Les contributeurs sont originaires des régions arabes et européennes. Le contenu est en anglais et en arabe.

¹⁸ Meuwissen, K.; Wouters, J. (eds.): *National Human Rights Institutions in Europe: Comparative, European and International Perspectives*, Intersentia, 2013. Mertus, J. A.: *Human Rights Matters: Local Politics and National Human Rights Institutions*, Stanford University Press, 2009; Mertus, J. A.: *Human Rights Matters: Local Politics and National Human Rights Institutions*, Stanford University Press, 2009.

¹⁹ Brodie, M.: *Progressing Norm Socialisation: Why Membership Matters. The Impact of the Accreditation Process of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, *Nordic Journal of International Law*, Vol. 80, 2011, 143-192.

²⁰ Cardenas, S.: *Trans-governmental Activism: Canada's Role in Promoting National Human Rights Commissions*, *Human Rights Quarterly*, Vol. 25, 2003, 775-790.

²¹ Cole, W. M.; Ramirez F. O.: *Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004*, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

4.1. LES NATIONS UNIES ET LES ORGANES DES TRAITES

À la suite de Cardenas en 2003, plusieurs auteurs se sont penchés sur le rôle joué par les Nations Unies dans l'émergence des INDDH. Cardenas s'interrogeait sur le rôle des Nations Unies dans la multiplication des INDDH. Elle présentait les « implications *perverses* [des INDDH] pour la gouvernance mondiale » et affirmait que les « institutions nationales pouvaient avoir des effets négatifs ».²² Dans un article récent, Tom Pegram s'intéresse au rôle des Nations Unies, et plus particulièrement au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'usage que cette institution peut faire des INDDH pour obtenir le respect des traités par les états. L'article s'appuie sur le concept d'orchestration et en explore les implications plus générales pour la gouvernance mondiale des droits de l'homme.²³

Deux traités des Nations Unies sur les droits de l'homme comportent un mécanisme dans lequel les institutions fondées sur les Principes de Paris (qui ne sont pas toutes nécessairement des INDDH) jouent un rôle crucial : la Convention contre la torture, dans son protocole facultatif, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

L'article de Steinerte et Murray traite des défis rencontrés lorsque l'on choisit si un médiateur ou une commission des droits de l'homme doit être désigné comme mécanisme national de prévention (MNP) dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le cas du Danemark illustre certains de ces défis. L'article défend l'idée que le MNP est crucial pour la réussite de la mise en

²² Cardenas, S.: Emerging Global Actors: The United Nations and National Human Rights Institutions, *Global Governance*, Vol. 9, 2003, 23-42. Pohjolainen a également écrit une thèse de doctorat sur le rôle des Nations Unies dans l'évolution des INDDH. Une version abrégée a été publiée par l'IDDH en 2006 (Pohjolainen, A. E.: The Evolution of National Human Rights Institutions - The Role of the United Nations, Danish Institute for Human Rights, 2006).

²³ Pegram, T.: Global human rights governance and orchestration: National human rights institutions as intermediaries, *European Journal of International Relations*, 2015, 595-620.

œuvre de ce Protocole.²⁴ En poursuivant ses travaux théoriques antérieurs sur la gouvernance mondiale des droits de l'homme, Pegram réfléchit à la théorie de l'orchestration dans un article de 2015 en utilisant ce Protocole comme exemple.²⁵

De Beco a publié des travaux sur le rôle des INDDH eu égard à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Dans son article de 2011, il discute de la pertinence du choix des INDDH comme mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la CDPH. Il insiste sur l'obligation nationale de mettre en œuvre les droits de l'homme et sur le fait que la CDPH ne promeut pas les INDDH mais plutôt les Principes de Paris. Il présente plusieurs modèles relatifs à la désignation d'un mécanisme indépendant conformément à l'article 33.²⁶ Dans son livre publié deux ans plus tard, il revient sur ce nouveau rôle pour les INDDH : une partie théorique est suivie par six études de cas au Danemark, au Royaume-Uni, en Italie, en Slovénie, en Autriche et en Espagne.²⁷

Enfin, Müller et Seidensticker ont publié un manuel qui couvre le rôle des INDDH par rapport à l'ensemble des organes des traités des Nations Unies sur les droits de l'homme. Le manuel contient une présentation des traités des Nations Unies sur les droits de l'homme, des mécanismes de suivi et du rôle des INDDH dans le système des organes des traités des Nations Unies. Les auteurs s'appuient sur les exemples de nombreux pays. Ils se penchent sur la coopération existante entre les INDDH et les organes de traités et développent et discutent des idées visant à améliorer cette interaction.²⁸

²⁴ Steinerte, E.; Murray, R.: Same but Different. National Human Rights Commissions and Ombudsman Institutions as national preventive mechanisms under the Optional Protocol to the UN Convention Against Torture, *Essex Human Rights Law Review*, Special Issue, 2009, 54-72.

²⁵ Pegram, T.: Governing Relationships: The New Architecture in Global Human Rights Governance, *Millennium: Journal of International Studies*, Vol. 43(2), 2015, 618-639.

²⁶ De Beco, G.: Article 33(2) of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Another Role for National Human Rights Institutions? *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 29(1), 2011, 84-106.

²⁷ De Beco, G. (ed.): Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: National Structures for the Implementation and Monitoring of the Convention, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2013.

²⁸ Müller, A.; Seidensticker, F.: The Role of National Human Rights Institutions in the United Nations Treaty Body Process, German Institute for Human Rights, 2007.

4.2. LES PRINCIPES DE PARIS ET LE COMITE INTERNATIONAL DE COORDINATION (CIC)

La plupart des publications sur les INDDH mentionnent les Principes de Paris. Un nombre plus restreint d'entre elles s'intéressent à leur contenu et à leurs implications. En 2015, de Beco et Murray ont publié un commentaire approfondi des Principes de Paris ; ce commentaire constitue une lecture indispensable pour toute personne ayant besoin de conseils pratiques pour l'application des Principes de Paris. De plus, le livre contient en annexe les Observations générales du CIC de mai 2013 qui ont été développées comme outil interprétatif des Principes de Paris.²⁹

De manière similaire, le rôle du CIC est souvent mentionné dans les publications sur les INDDH mais seul un faible nombre d'entre elles traite spécifiquement de ce sujet. Brodie a écrit un article sur l'histoire et l'évolution du CIC en s'intéressant en particulier à l'accréditation des membres et au double rôle du CIC comme représentant et instance de régulation de ses membres.³⁰ L'analyse du rôle du CIC est également centrale dans le travail de Pegram.³¹

Concernant l'organisation des INDDH au niveau régional, il faut mentionner l'article de de Beco sur les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme européennes où il s'intéresse aux avantages de ces réseaux en termes d'un meilleur échange des bonnes pratiques entre les INDDH européennes ainsi que de leur coopération au niveau international avec le système de l'ONU et au niveau régional avec le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne.³²

²⁹ De Beco G.; Murray, R.: *Commentary on the Paris Principles on National Human Rights Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press, 2015.

³⁰ Brodie, M.: *Progressing Norm Socialisation: Why Membership Matters. The Impact of the Accreditation Process of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, *Nordic Journal of International Law*, Vol. 80, 2011, 143-192.

³¹ Pegram, T.: *Global human rights governance and orchestration: National human rights institutions as intermediaries*, *European Journal of International Relations*, 2015, 595-620.

³² De Beco, G.: *Networks of European National Human Rights Institutions*, *European Law Journal*, Vol. 14(6), 2008, 860-877.

4.3. TRAITEMENT DES PLAINTES

Le traitement des plaintes est une compétence centrale de certaines INDDH, telles les commissions des droits de l'homme et les médiateurs. Cependant, il existe à l'heure actuelle encore peu de travaux sur cette question. Dans un article récent, Linos et Pegram se penchent sur le traitement des plaintes dans le cadre d'une analyse plus générale sur l'importance de la conception des INDDH (leur forme) et son influence sur l'efficacité des INDDH (leur fonction).³³ Les mécanismes de traitement des plaintes ont par ailleurs été envisagés dans des publications plus anciennes principalement destinées aux praticiens.³⁴

4.4. EFFICACITE, IMPACT ET PERFORMANCE

Un grand nombre de travaux sur les INDDH s'intéressent à leur performance. Dans l'ouvrage qu'ils ont dirigé, Goodman et Pegram traitent de la question centrale de l'évaluation de la performance des INDDH comme élément de la mise en conformité des lois, politiques et pratiques des états avec les instruments internationaux sur les droits de l'homme.³⁵

L'efficacité et l'impact constituent des mots-clefs. Le dernier article de Pegram porte ainsi sur la manière de concevoir des INDDH efficaces³⁶, tandis que l'article de Murray analyse l'utilité des Principes de Paris pour évaluer l'efficacité des INDDH. Murray conclut que les Principes de Paris ne sont pas très utiles, en rappelant qu'ils ont été créés pour mesurer la conformité à certaines exigences lors de la création d'une INDDH et non pour évaluer leurs activités et leur

³³ Linos, K.; Pegram, T.: *Interrogating form and function: Designing effective national human rights institutions*, Matters of Concern Human Rights Research Paper Series, No. 2015/8, The Danish Institute for Human Rights, 2015.

³⁴ Lindsnæs, B.; Lindholt, L.; Yigen, K. (eds.), *National Human Rights Institutions. Articles and Working Papers: Input into the Discussions on the Establishment and Development of the Functions of National Human Rights Institutions*, The Danish Centre of Human Rights, 2000; International Council on Human Rights Policy, *Performance & Legitimacy: National Human Rights Institutions*, Geneva, 2004.

³⁵ Goodman, R.; Pegram, T. (eds.): *Human Rights, State Compliance, and Social Change: Assessing National Human Rights Institutions*, Cambridge University Press, 2012.

³⁶ Linos, K.; Pegram, T.: *Interrogating form and function: Designing effective national human rights institutions*, Matters of Concern Human Rights Research Paper Series, No. 2015/8, The Danish Institute for Human Rights, 2015.

fonctionnement. Son article souligne également la nécessité d'une planification stratégique pour mesurer la performance et l'impact de ces institutions.³⁷ Cole et Ramirez évaluent l'impact des INDDH en se concentrant sur les droits civils et politiques.³⁸

Concernant l'efficacité, on peut mentionner l'article de Smith qui porte sur l'indépendance et la responsabilité des INDDH en s'intéressant à la relation entre le gouvernement et l'INDDH, à la composition de l'INDDH et à la relation avec la société civile et les ONG. L'auteur souligne les tensions dues à la situation précise des INDDH, entre autres le financement public et le risque que leur indépendance vis-à-vis du gouvernement soit toujours menacée.³⁹

4.5. LES INDDH ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Certaines publications s'intéressent aux rôles respectifs des INDDH et de la société civile et à leurs relations. L'article de Renshaw porte ainsi sur le rôle de la société civile dans la création des INDDH dans la région Asie-Pacifique, les réseaux de la société civile et des INDDH dans la région, et enfin la possibilité pour la société civile de bénéficier des développements au sein du CIC.⁴⁰ Smith analyse la relation entre les INDDH, la société civile et les ONG, pour souligner la position unique des INDDH.⁴¹

³⁷ Murray, R.: National Human Rights Institutions: Criteria and Factors for Assessing their Effectiveness, *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 25(2), 2007, 189-220.

³⁸ Cole, W. M. and Ramirez, F. O.: Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

³⁹ Smith, A.: The Unique Position of National Human Rights Institutions: A Mixed Blessing? *Human Rights Quarterly*, Vol. 28, 2006, 904-946.

⁴⁰ Renshaw, C. S.: National Human Rights Institutions and Civil Society Organizations: New Dynamics of Engagement at Domestic, Regional, and International Levels, *Global Governance*, Vol. 18, 2012, 299-316.

⁴¹ Smith, Anne: The Unique Position of National Human Rights Institutions: A Mixed Blessing? *Human Rights Quarterly*, Vol. 28, 2006, 904-946.

4.6. LA GOUVERNANCE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME

Les INDDH sont perçues comme un acteur central de la gouvernance mondiale des droits de l'homme. Carver s'est penché sur le rôle croissant qu'elles jouent dans la nationalisation du droit international ; il décrit les INDDH comme le pont entre le système international et les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.⁴² Pegram mène un travail théorique plus large sur la conformité aux instruments internationaux des droits de l'homme, la gouvernance mondiale des droits de l'homme et les INDDH qui l'a conduit à publier deux articles en 2015.⁴³

5. BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE

La liste complète des travaux référencés figure dans les pages qui suivent ; elle est accompagnée de commentaires et d'observations. On trouvera en annexe une version allégée, sans commentaires, pour un accès plus aisé.

5.1. LIVRES

1.1. de Beco G.; Murray, R.: *Commentary on the Paris Principles on National Human Rights Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press, 2015.

Il s'agit d'un commentaire récent et approfondi des Principes de Paris et donc d'une lecture indispensable pour toute personne ayant besoin de conseils pratiques pour l'application des Principes de Paris. De plus, le livre contient en annexe les Observations générales du CIC de mai 2013 qui ont été développées comme outil interprétatif des Principes de Paris.

1.2. de Beco, G. (ed.): *Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: National Structures for the Implementation and Monitoring of the Convention*, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2013.

⁴² Carver, Richard: A New Answer to an Old Question: National Human Rights Institutions and the Domestication of International Law, *Human Rights Law Review*, Vol. 10(1), 2010, 1-32.

⁴³ Pegram, T.: Governing Relationships: The New Architecture in Global Human Rights Governance, *Millennium: Journal of International Studies*, Vol. 43(2), 2015, 618-639; Pegram, T.: Global human rights governance and orchestration: National human rights institutions as intermediaries, *European Journal of International Relations*, 2015, 595-620.

Cet ouvrage s'intéresse au nouveau rôle imparti aux INDDH dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Une partie théorique est suivie par la présentation de six cas nationaux : le Danemark, le Royaume-Uni, l'Italie, la Slovénie, l'Autriche et l'Espagne.

1.3. Burdekin, B.: *National Human Rights Institutions in the Asia-Pacific Region*, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2007.

Ce livre contient de nombreuses informations sur les INDDH de la région Asie-Pacifique, y compris dans ses riches annexes où figure par exemple la législation relative aux INDDH dans 12 pays : Australie, Fidji, Inde, Indonésie, République de Corée, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande. L'ouvrage traite de questions comme les missions, les pouvoirs et les fonctions, les relations avec le pouvoir exécutif, le parlement, le système judiciaire et d'autres institutions ainsi que de la coopération entre INDDH et la coopération au niveau régional et avec les Nations Unies.

1.4. Goodman, R.; Pegram, T. (eds.): *Human Rights, State Compliance, and Social Change: Assessing National Human Rights Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012.

Il s'agit d'un ouvrage collectif comportant 12 contributions de différents universitaires et une introduction par les auteurs ayant dirigé la publication. Les contributions sont classées dans les catégories suivantes : les INDDH en théorie et en réalité, la performance des INDDH : domaines mondial, régionaux et nationaux, les INDDH et la conformité aux instruments internationaux : au-delà de l'application, ainsi que des réflexions finales. Sur le plan géographique, l'ouvrage traite de l'Europe centrale et orientale, la région Asie-Pacifique, l'Amérique latine et l'Afrique.

1.5. Mertus, J. A.: *Human Rights Matters: Local Politics and National Human Rights Institutions*, Redwood City: Stanford University Press, 2009.

L'auteur présente plusieurs études de cas au sujet de l'opérationnalisation des droits de l'homme au niveau local. Les pays couverts sont le Danemark, l'Irlande du Nord, la Bosnie Herzégovine, la République Tchèque et l'Allemagne.

1.6. Meuwissen, K.; Wouters, J. (eds.): *National Human Rights Institutions in Europe: Comparative, European and International Perspectives*, Antwerp: Intersentia, 2013.

Ce recueil contient des contributions d'une vingtaine d'universitaires. Il porte sur les INDDH en Europe et on y trouve des études de cas situées au Danemark, en Pologne, aux Pays-Bas et en Belgique, ainsi que des réflexions sur un certain nombre de sujets, par exemple les perspectives comparatives au niveau européen et international, les INDDH et la Cour européenne des droits de l'homme, l'UE et les INDDH, le CIC, etc.

5. 2. ARTICLES (Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE CHERCHEURS)

2.1. de Beco, G.: Article 33(2) of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Another Role for National Human Rights Institutions? *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 29(1), 2011, 84-106.

Cet article traite de la pertinence du choix des INDDH comme mécanismes indépendants dans les procédures mise en œuvre par les organes des traités des nations Unies. Il insiste sur l'obligation nationale de mettre en œuvre les droits de l'homme et sur le fait que la CDPH ne promeut pas les INDDH mais plutôt les Principes de Paris. Il présente plusieurs modèles relatifs à la désignation d'un mécanisme indépendant conformément à l'article 33.

2.2. de Beco, G.: Networks of European National Human Rights Institutions, *European Law Journal*, Vol. 14(6), 2008, 860-877.

Cet article s'intéresse aux avantages des réseaux d'INDDH en termes d'un meilleur partage des bonnes pratiques entre les INDDH européennes ainsi qu'à leur coopération au niveau international avec le système de l'ONU et au niveau régional avec le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne.

2.3. de Beco, G.: National Human Rights Institutions in Europe, *Human Rights Law Review*, Vol. 7(2), 2007, 331-370.

Cet article analyse trois modèles différents en termes de composition et de compétences principales des INDDH en Europe. Il contient une brève description de l'histoire et du rôle des INDDH de 1946 à 1991.

2.4. Brodie, M.: *Progressing Norm Socialisation: Why Membership Matters. The Impact of the Accreditation Process of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, *Nordic Journal of International Law*, Vol. 80, 2011, 143-192.

Cet article présente l'histoire et l'évolution du Comité international de coordination (CIC) en s'intéressant en particulier à l'accréditation des membres et au double rôle du CIC comme représentant et instance de régulation de ses membres. Il se penche sur le cas de la Suède comme exemple permettant de décrire les difficultés à obtenir l'accréditation, et dans le cas de la Suède, l'incapacité à obtenir un statut A à l'heure actuelle.

2.5. Burdekin, B.: "National Human Rights Institutions" in G. Alfredsson et Al. (eds.), *International Monitoring Mechanisms: Essays in Honour of Jacob Th. Möller*, Brill, 2009, 659-663.

Ce chapitre présente les INDDH et les Principes de Paris. Il décrit le développement des INDDH depuis la première occurrence du concept en 1948, les 8 INDDH existant en 1991 et jusqu'à la date de publication (2009). L'auteur met l'accent sur le caractère processuel des droits de l'homme, comprenant la ratification des traités, la coopération avec les organes des traités et la mise en œuvre effective. L'auteur, rappelle que les Principes de Paris ont été adoptés par les Nations Unies comme norme minimale pour la création des INDDH.

2.6. Cardenas, S.: *Adaptive States: The Proliferation of National Human Rights Institutions*, Centre for Human Rights Policy, Working Paper T-01-04, 2004.

Cet article s'interroge sur les raisons de la création des INDDH et ce qui explique les similarités qui existent entre elles. Du point de vue géographique, l'analyse se concentre sur la région Asie-Pacifique en s'appuyant sur des cas des Philippines, de l'Inde et de l'Indonésie et des exemples du Népal, de Malaisie, du Bangladesh et du Sri Lanka. L'approche adoptée est clairement une approche de science

politique, par exemple lorsque l'auteur explique que « les INDDH sont importantes précisément parce qu'elles servent à politiser les questions relatives aux droits de l'homme... ». Cependant, il peut y avoir plusieurs définitions de la politisation et l'exigence stricte d'indépendance des INDDH vise à maintenir les INDDH hors de la politique et à opérer de manière professionnelle en se concentrant sur les faits. L'article contient également une présentation intéressante du paradoxe constitué par le fait que « les INDDH demeurent trop faible pour protéger la société des entraves des droits de l'homme tout en créant une demande sans précédent pour une telle protection ».

2.7. Cardenas, S.: Trans-governmental Activism: Canada's Role in Promoting National Human Rights Commissions, *Human Rights Quarterly*, Vol. 25, 2003, 775-790.

En s'appuyant sur l'exemple du Canada, l'article analyse le soutien international apporté aux commissions nationales des droits de l'homme. Il existe quatre formes principales d'assistance technique : la formation, le conseil, les échanges et la mise en réseau. Trois obstacles fondamentaux sont définis : l'implication de gouvernements étrangers, le manque de ressources et l'absence d'évaluation.

2.8. Cardenas, S.: Emerging Global Actors: The United Nations and National Human Rights Institutions, *Global Governance*, Vol. 9, 2003, 23-42.

L'auteur s'interroge sur le rôle des Nations Unies dans la multiplication des INDDH. Elle présente les « implications *perverse*s [des INDDH] pour la gouvernance mondiale » et affirme que les « institutions nationales pouvaient avoir des effets négatifs ». Comme les INDDH émanent du système des Nations Unies, le rôle des Nations Unies en termes de soutien et de promotion des INDDH semble aller de soi. Il semble que la mise en œuvre des Principes Paris permettrait dans une large mesure de limiter les effets négatifs des INDDH.

2.9. Carver, R.: One NHRI or Many? How Many Institutions Does It Take to Protect Human Rights? – Lessons from the European Experience, *Human Journal of Human Rights Practice*, Vol. 3(1), 2011, 1-24.

Cet article présente une réflexion sur l'opportunité à avoir une INDDH unique ou de multiples institutions spécialisées. Il comprend des exemples provenant du Royaume-Uni, de Suède, de Hongrie, de Lituanie, de Croatie, de Moldavie et de Géorgie. L'article ne conclut pas cette réflexion de manière définitive tout en penchant pour le modèle de l'institution unique.

2.10. Carver, R.: A New Answer to an Old Question: National Human Rights Institutions and the Domestication of International Law, *Human Rights Law Review*, Vol. 10(1), 2010, 1-32.

L'article traite du rôle croissant des INDDH dans la nationalisation du droit international ; il décrit les INDDH comme le pont entre le système international et les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

2.11. Cole, W. M.; Ramirez, F. O.: Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

L'article s'intéresse à l'impact des INDDH, en se concentrant sur la protection des droits à l'intégrité physique en particulier et plus généralement sur la protection des droits civils et politiques. Il comprend des études de cas en Indonésie et en Argentine.

2.12. Koo, J. W.; Ramirez, F. O.: National Incorporation of Global Human Rights: Worldwide Expansion of National Human Rights Institutions: 1966-2004, *Social Forces*, Vol. 87(3), 2009, 1321-1354.

L'article discute plusieurs hypothèses au sujet de la vraisemblance de l'établissement d'INDDH par les états dans des contextes différents et conclut que c'est principalement la culture politique des états qui influence de manière consistante et positive la création d'INDDH.

2.13. Kumar, C.R.: National Human Rights Institutions: Good Governance Perspectives on Institutionalization of Human Rights, *American University International Law Review*, Vol. 19(2), 2003, 259-300.

L'article examine les circonstances historiques qui ont mené à la création des INDDH.

2.14. Linos, K.; Pegram, T.: *Interrogating form and function: Designing effective national human rights institutions*, Matters of Concern Human Rights Research Paper Series, No. 2015/8, The Danish Institute for Human Rights, 2015.

Cet article théorique s'intéresse à la question suivante : « quels sont les traits institutionnels qui rendent les INDDH efficaces ? ». L'article analyse « en profondeur le lien causal entre les règles formelles et leurs effets sur les comportements et pratiques des acteurs ». L'article traite de l'importance et l'influence du design de l'INDDH sur sa future efficacité. Il met aussi l'accent sur l'importance de l'accessibilité.

2.15. Murray, R.: *National Human Rights Institutions: Criteria and Factors for Assessing their Effectiveness*, *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 25(2), 2007, 189-220.

L'article examine l'utilité des Principes de Paris pour évaluer l'efficacité des INDDH et conclut qu'ils ne sont pas très efficaces. Il peut être utile de garder à l'esprit que les Principes de Paris ont été créés pour mesurer la conformité à un certain nombre de critères lors de leur création et non pour leurs activités/fonctionnement. L'article décrit également la nécessité d'une planification stratégique pour mesurer la performance et l'impact.

2.16. Pegram, T.: *Governing Relationships: The New Architecture in Global Human Rights Governance*, *Millennium: Journal of International Studies*, Vol. 43(2), 2015, 618-639.

Comme dans l'article 2.17, l'auteur utilise le concept d'orchestration et utilise le Protocole facultatif à Convention des Nations Unies contre la torture comme exemple. Il décrit le développement de la gouvernance mondiale des droits de l'homme à travers le concept d'orchestration par lequel le processus de mise en œuvre des droits de l'homme prend le pas sur la création de normes contraignantes.

2.17. Pegram, T.: Global human rights governance and orchestration: National human rights institutions as intermediaries, *European Journal of International Relations*, 2015, 595-620.

L'article porte sur l'écart entre les normes de droits de l'homme et leur mise en œuvre qui est défini comme « compliance gap » ou écart de conformité.

Le concept d'orchestration permet d'identifier les INDDH comme les intermédiaires de cette orchestration permettant aux organes des Nations Unies, principalement le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'avoir une influence sur la mise en œuvre des standards de droits de l'homme par les états. L'article se penche également sur les implications plus générales de ce rôle pour les INDDH en termes de gouvernance mondiale des droits de l'homme.

2.18. Pegram, T.: Diffusion across political systems: the global spread of national human rights institutions, *Human Rights Quarterly*, Vol. 32(3), 2010, 729-760.

Cet article présente les différences entre médiateurs, INDDH et commissions des droits de l'homme ainsi que leur histoire et leur diffusion. Il contient des exemples provenant de plusieurs pays.

2.19. Reif, L.: Building Democratic Institutions: The Role of National Human Rights Institutions in Good Governance and Human Rights Protection, *Harv. Hum. Rights J.*, Vol. 13, 2000, 1-69.

L'article présente un historique des INDDH dans leurs différentes formes ; il s'appuie sur de nombreux exemples en Europe, en Amérique Latine et en Afrique.

2.20. Renshaw, C. S.: National Human Rights Institutions and Civil Society Organizations: New Dynamics of Engagement at Domestic, Regional, and International Levels, *Global Governance*, Vol. 18, 2012, 299-316.

L'article s'intéresse au rôle de la société civile dans la création des INDDH dans la région Asie-Pacifique, les réseaux établis entre les INDDH et la société civile dans la région et enfin le potentiel existant pour la société civile de bénéficier des nouveaux développements au niveau du Comité international de coordination des INDDH.

2.21. Smith, A.: The Unique Position of National Human Rights Institutions: A Mixed Blessing? *Human Rights Quarterly*, Vol. 28, 2006, 904-946.

L'article porte sur l'indépendance et la responsabilité des INDDH. Il s'intéresse à la relation entre le gouvernement et les INDDH, à leur composition et à leur relation avec la société civile et les ONG. En réfléchissant à ces questions centrales, l'auteur souligne que le financement public des INDDH est la source d'une « tension continue avec le besoin des INDDH de maintenir leur indépendance ». L'article contient également des informations sur les problèmes auxquels fait face la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, ce qui démontre que les INDDH des pays en voie de développement, en transition, etc., ne sont pas les seules à lutter pour une existence pérenne.

2.22. Steinerte, E.; Murray, R.: Same but Different. National Human Rights Commissions and Ombudsman Institutions as national preventive mechanisms under the Optional Protocol to the UN Convention Against Torture, *Essex Human Rights Law Review*, Special Issue, 2009, 54-72.

Cet article traite des défis rencontrés lorsque l'on choisit si un médiateur ou une commission des droits de l'homme doit être désigné comme mécanisme national de prévention (MNP) dans le cadre du Protocole facultatif à Convention des Nations Unies contre la torture. Le cas du Danemark illustre certains des défis rencontrés par les MNP. L'article défend l'idée que le MNP est crucial pour la réussite de la mise en œuvre de du Protocole facultatif.

5. 3. AUTRES PUBLICATIONS (DOCUMENTS DE TRAVAIL, LIGNES DIRECTRICES ET PUBLICATIONS PAR L'ONU, LE CIC, LES INDDH ET LES ONG)

3.1. Centre for Human Rights: *National Human Rights Institutions: A Handbook on the Establishment and Strengthening of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, Geneva: Centre for Human Rights, Professional Training Series No 4, 1995.

Ce manuel retrace l'histoire de l'émergence des INDDH.

3.2. Dalton, P.; Mehyar, M. (eds.): *The role of NHRIs in countries in transition in the Arab World*, The Danish Institute for Human Rights, 2012.

Cet ouvrage collectif constitue l'un des résultats du dialogue arabo-européen sur les droits de l'homme. Publié à la suite du printemps arabe, il décrit par exemple la façon dont les INDDH peuvent contribuer aux processus de réforme, à la réforme de la Constitution et à promouvoir la réforme de l'éducation aux droits de l'homme. Il présente également de manière détaillée une approche intégrée du dialogue des droits de l'homme. Les contributeurs sont originaires des pays arabes et européens. Le contenu est en anglais et en arabe.

3.3. International Coordinating Committee of NHRIs (ICC): *National Human Rights Institutions and Universal Periodic Review Follow-Up* (available on the website of the OHCHR).

Un court document destiné aux INDDH conformes aux Principes de Paris sur leur rôle en matière de suivi de l'examen périodique universel (EPU). Ce document a été préparé avant le second cycle de l'EPU, c'est-à-dire lorsque la question du suivi est devenue pertinente. Il comprend de brèves études de cas portant sur l'Australie, l'Afrique du Sud, le Kenya et la Norvège, à des fins d'inspiration. Le document souligne l'effet catalyseur de l'EPU sur la création de nouvelles INDDH dans la mesure où l'une des recommandations faites aux états les plus fréquentes est la création ou le renforcement des INDDH.

3.4. International Council on Human Rights Policy and Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *Assessing the Effectiveness of National Human Rights Institutions*, International Council on Human Rights Policy, 2015 (drafted by Richard Carver).

Ce rapport examine « comment les institutions nationales pourraient améliorer leur performance et leur impact en utilisant des références et des indicateurs permettant d'évaluer leur travail ». Le rapport formule des conseils utiles sur l'utilisation d'indicateurs ainsi qu'un grand nombre de recommandations.

3.5. Conseil international sur les politiques des droits humains : *Les Institutions nationales des droits de l'homme : performance et légitimité*, Genève, 2004

Cette publication contient de très nombreuses informations sur les performances opérationnelles et la légitimité des INDDH, y compris en termes d'accessibilité et de liens avec d'autres institutions – système judiciaire, médias, ONG et relations internationales. Elle contient trois études de cas détaillées au Ghana, en Indonésie et au Mexique. Cette publication mentionne des exemples et bonnes pratiques du monde entier : Afrique du Sud, Nigéria, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, Guatemala, Inde, Philippines, Espagne, Togo, Irlande du Nord et Malawi. Elle s'interroge sur le fait qu'une institution conforme aux Principes de Paris puisse être tout à fait inefficace quand d'autres institutions à l'indépendance limitée et doté de financements insuffisants ont eu un impact positif sur les droits de l'homme dans leur pays.

3.6. Lindsnæs, B.; Lindholt, L.; Yigen, K. (eds.), *National Human Rights Institutions. Articles and Working Papers: Input into the Discussions on the Establishment and Development of the Functions of National Human Rights Institutions*, The Danish Centre of Human Rights, 2000.

Il s'agit d'une des premières publications, portant sur l'élaboration de normes, l'efficacité, l'indépendance, la compétence juridictionnelle et la compétence quasi judiciaire. Sept contributions décrivent plus particulièrement les perspectives européenne, asiatique, africaine et sud-américaine. Enfin, des annexes contiennent différentes données illustratives.

3.7. Müller, A.; Seidensticker, F.: *The Role of National Human Rights Institutions in the United Nations Treaty Body Process*, German Institute for Human Rights, 2007.

Ce manuel couvre le rôle des INDDH par rapport à l'ensemble des organes des traités des Nations Unies sur les droits de l'homme. Les auteurs y voient un « potentiel énorme pour une amélioration de la mise en œuvre du droit international des droits de l'homme ». Le manuel contient une présentation des traités des Nations Unies sur les droits de l'homme, des mécanismes de suivi et du rôle des INDDH dans le système des organes des traités des Nations Unies.

3.8. Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) : *Institutions nationales pour les droits de l'homme. Historique, principes, fonctions et attributions*, Genève: Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2010.

Ce manuel très utile sur les INDDH couvre le système des Nations Unies, le CIC, la protection et la promotion des droits de l'homme, les Principes de Paris, etc. Il distingue quatre défis principaux pour les INDDH : la diversité institutionnelle, la diversité thématique, les normes minimales et les activités centrales de protection.

3.9. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) : *Étude thématique sur la structure et le rôle des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, Genève, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2009.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) est le premier traité qui contient des exigences spécifiques en termes de mise en œuvre nationale. Cette étude présente brièvement la CDPH et son statut, les mécanismes et les procédures de suivi, et les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi se concentrant sur l'article 33 de la convention. On y trouve plusieurs exemples de la manière dont des états ont donné effet à l'article 33 au niveau national.

3.10. Pohjola, A. E.: *The Evolution of National Human Rights Institutions - The Role of the United Nations*, Danish Institute for Human Rights, 2006.

Cette étude est basée sur la thèse de doctorat de l'auteur portant sur une recherche menée principalement entre 2000 et 2003.

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE SUR LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

1. LIVRES

de Beco G.; Murray, R.: *Commentary on the Paris Principles on National Human Rights Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press, 2015.

de Beco, G. (ed.): *Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: National Structures for the Implementation and Monitoring of the Convention*, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2013.

Burdekin, B.: *National Human Rights Institutions in the Asia-Pacific Region*, Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2007.

Goodman, R.; Pegram, T. (eds.): *Human Rights, State Compliance, and Social Change: Assessing National Human Rights Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012.

Mertus, J. A.: *Human Rights Matters: Local Politics and National Human Rights Institutions*, Redwood City: Stanford University Press, 2009.

Meuwissen, K.; Wouters, J. (eds.): *National Human Rights Institutions in Europe: Comparative, European and International Perspectives*, Antwerp: Intersentia, 2013.

2. ARTICLES (Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE CHERCHEURS)

de Beco, G.: Article 33(2) of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Another Role for National Human Rights Institutions? *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 29(1), 2011, 84-106.

de Beco, G.: Networks of European National Human Rights Institutions, *European Law Journal*, Vol. 14(6), 2008, 860-877.

de Beco, G.: National Human Rights Institutions in Europe, *Human Rights Law Review*, Vol. 7(2), 2007, 331-370.

Brodie, M.: Progressing Norm Socialisation: Why Membership Matters. The Impact of the Accreditation Process of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, *Nordic Journal of International Law*, Vol. 80, 2011, 143-192.

Burdekin, B.: "National Human Rights Institutions" in Alfredsson, G. et al. (eds.), *International Monitoring Mechanisms: Essays in Honour of Jacob Th. Möller*, Brill, 2009, 659-663.

Cardenas, S.: *Adaptive States: The Proliferation of National Human Rights Institutions*, Centre for Human Rights Policy, Working Paper T-01-04, 2004.

Cardenas, S.: Trans-governmental Activism: Canada's Role in Promoting National Human Rights Commissions, *Human Rights Quarterly*, Vol. 25, 2003, 775-790.

Cardenas, S.: Emerging Global Actors: The United Nations and National Human Rights Institutions, *Global Governance*, Vol. 9, 2003, 23-42.

Carver, R.: One NHRI or Many? How Many Institutions Does It Take to Protect Human Rights? – Lessons from the European Experience, *Human Journal of Human Rights Practice*, Vol. 3(1), 2011, 1-24.

Carver, R.: A New Answer to an Old Question: National Human Rights Institutions and the Domestication of International Law, *Human Rights Law Review*, Vol. 10(1), 2010, 1-32.

Cole, W. M.; Ramirez, F. O.: Conditional Decoupling: Assessing the Impact of National Human Rights Institutions, 1981 to 2004, *American Sociological Review*, Vol. 78(4), 2013, 702-725.

Koo, J. W.; Ramirez, F. O.: National Incorporation of Global Human Rights: Worldwide Expansion of National Human Rights Institutions: 1966-2004, *Social Forces*, Vol. 87(3), 2009, 1321-1354.

Kumar, C.R.: National Human Rights Institutions: Good Governance Perspectives on Institutionalization of Human Rights, *American University International Law Review*, Vol. 19(2), 2003, 259-300.

Linos, K.; Pegram, T.: *Interrogating form and function: Designing effective national human rights institutions*, Matters of Concern Human Rights Research Paper Series, No. 2015/8, The Danish Institute for Human Rights, 2015.

Murray, R.: National Human Rights Institutions: Criteria and Factors for Assessing their Effectiveness, *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 25(2), 2007, 189-220.

Pegram, T.: Governing Relationships: The New Architecture in Global Human Rights Governance, *Millennium: Journal of International Studies*, Vol. 43(2), 2015, 618-639.

Pegram, T.: Global human rights governance and orchestration: National human rights institutions as intermediaries, *European Journal of International Relations*, 2015, 595-620.

Pegram, T.: Diffusion across political systems: the global spread of national human rights institutions, *Human Rights Quarterly*, Vol. 32(3), 2010, 729-760.

Reif, L.: Building Democratic Institutions: The Role of National Human Rights Institutions in Good Governance and Human Rights Protection, *Harv. Hum. Rights J.*, Vol. 13, 2000, 1-69.

Renshaw, C. S.: National Human Rights Institutions and Civil Society Organizations: New Dynamics of Engagement at Domestic, Regional, and International Levels, *Global Governance*, Vol. 18, 2012, 299-316.

Smith, A.: The Unique Position of National Human Rights Institutions: A Mixed Blessing? *Human Rights Quarterly*, Vol. 28, 2006, 904-946.

Steinerte, E.; Murray, R.: Same but Different. National Human Rights Commissions and Ombudsman Institutions as national preventive mechanisms under the Optional Protocol to the UN Convention Against Torture, *Essex Human Rights Law Review*, Special Issue, 2009, 54-72.

3. AUTRES PUBLICATIONS (DOCUMENTS DE TRAVAIL, LIGNES DIRECTRICES ET PUBLICATIONS PAR L'ONU, LE CIC, LES INDDH ET LES ONG)

Centre for Human Rights: *National Human Rights Institutions: A Handbook on the Establishment and Strengthening of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights*, Geneva: Centre for Human Rights, Professional Training Series No 4, 1995.

Dalton, P.; Mehyar, M. (eds.): *The role of NHRIs in countries in transition in the Arab World*, The Danish Institute for Human Rights, 2012.

International Coordinating Committee of NHRIs (ICC): *National Human Rights Institutions and Universal Periodic Review Follow-Up* (disponible sur le site web de OHCHR).

International Council on Human Rights Policy and Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *Assessing the Effectiveness of National Human Rights Institutions*, International Council on Human Rights Policy, 2015 (drafted by Richard Carver).

International Council on Human Rights Policy: *Performance & Legitimacy: National Human Rights Institutions*, Geneva, 2004.

Lindsnæs, B.; Lindholt, L.; Yigen, K. (eds.), *National Human Rights Institutions. Articles and Working Papers: Input into the Discussions on the Establishment and Development of the Functions of National Human Rights Institutions*, The Danish Centre of Human Rights, 2000.

Müller, A.; Seidensticker, F.: *The Role of National Human Rights Institutions in the United Nations Treaty Body Process*, German Institute for Human Rights, 2007.

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) :

Institutions nationales pour les droits de l'homme. Historique, principes, fonctions et attributions, Genève: Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2010.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) : *Étude thématique sur la structure et le rôle des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, Genève, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2009.

Pohjolainen, A. E.: *The Evolution of National Human Rights Institutions - The Role of the United Nations*, Danish Institute for Human Rights, 2006.

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME